

CONTRAT DE QUARTIER DE LA TAMBOURINE

Descriptif à l'attention des parties prenantes

Introduction

Les habitants du quartier de la Tambourine ont exprimé leur souhait d'améliorer leur qualité de vie, en appelant notamment à la mise en place d'une démarche participative. Les autorités carougeoises répondent à cette demande par une proposition de Contrat de Quartier comprenant une enveloppe financière, renouvelable annuellement, destinée à la réalisation des projets portés par les habitants. Cette enveloppe s'élève, pour la première année, à un montant de Frs. 80'000.-. De plus, un collaborateur a été engagé à 30 % au sein de l'administration carougeoise pour mettre en place et conduire ce processus participatif.

Ce document s'adresse aux personnes potentiellement impliquées dans le déploiement du projet et présente les grands axes de la démarche en vue des Assemblées de Quartier qui auront lieu dès janvier 2012.

Vision

En proposant un dispositif faisant directement appel à la mobilisation et à l'engagement des habitants sur des enjeux locaux, l'intention est de permettre aux résidents d'un secteur de la commune de devenir auteurs et acteurs des changements qui les concernent directement. Cela contribue :

- à faire naître au sein de la population un engagement concret vis-à-vis de son cadre de vie, à travers notamment la mise en place de projets ;
- à créer ou renforcer les liens sociaux entre les habitants ;
- à renforcer la confiance dans les capacités individuelles et collectives à faire évoluer les situations insatisfaisantes ;
- à partager des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être et à développer de nouvelles compétences liées au vivre ensemble ;
- à reconnaître l'expertise du quotidien détenue par les personnes qui habitent un lieu ;
- à stimuler un partenariat créatif entre des acteurs diversifiés (habitants, associations, administrations publiques, institutions, entreprises, élus...). Un partenariat favorisant une meilleure compréhension du fonctionnement des institutions, des procédures et des réalités d'un quartier ;

à renforcer la transversalité au sein de l'administration en mutualisant les expertises et les compétences des différents services et en les mettant à disposition des acteurs pour contribuer à la résolution des problèmes.

Définition

A Carouge, un Contrat de Quartier peut être défini comme un processus participatif qui s'inscrit dans un secteur de la commune délimité géographiquement. Ce processus vise à stimuler la coopération et la création de liens sociaux entre les habitants du secteur, ainsi qu'entre ces derniers et les professionnels appelés à y intervenir, dans le but de faciliter l'engagement de ces personnes dans des actions contribuant à améliorer la qualité de vie.

Etapes principales

Ce processus comprend différentes étapes. A ce jour, ces dernières sont définies et planifiées de la manière suivante :

- La **mobilisation** des acteurs (habitants et professionnels) :
 - ✓ Septembre – décembre 2011 : prise de contact avec les parties prenantes par la personne en charge des contrats de quartier au sein de l'administration ;
 - ✓ Janvier 2012 : envoi d'un tout ménage au début du mois pour inviter à participer aux Assemblées de Quartier ;
- Fin janvier 2012 : première Assemblée de Quartier
 - ✓ Elaboration d'un **diagnostic partagé**, démarche collective et partenariale d'**identification de ce qu'il est nécessaire de changer** pour améliorer la qualité de vie **et des ressources disponibles** sur le secteur pour introduire ces changements ;
- Fin février 2012 : deuxième Assemblée de Quartier
 - ✓ **Choix des priorités** sur lesquelles faire porter l'effort collectif. Choix réalisé par l'ensemble des acteurs engagés dans le processus ;
 - ✓ **Formulation des changements visés** pour chaque priorité. Il s'agit de définir collectivement quelle sera la situation une fois que les changements auront été introduits (écrire le scénario de la "solution", qu'est-ce qui sera mieux, différent, plus intéressant ?) ;
- Constitution d'un "**Groupe de projets**" chargé de lancer l'appel à projets (voir ci-dessous), d'accompagner à la demande les "porteurs" de projets, de valider les projets sollicitant une aide financière et si les demandes de soutien dépassent l'enveloppe financière disponible de procéder aux arbitrages nécessaires ;

Remarque : Un délégué du Conseil Administratif et un membre de l'équipe d'animation de la Maison de Quartier participent aux séances du Groupe de projets.
- **Appel à projets** invitant l'ensemble des habitants et professionnels intervenant sur le secteur à concevoir des projets ou activités contribuant à atteindre ces changements ;
- **Mise en œuvre des projets** et activités validés ;
- Fin 2012 : troisième Assemblée de Quartier pour assurer le suivi et effectuer un bilan intermédiaire.

NB : Les **Assemblées de Quartier**, organisées au minimum une fois par an, ont notamment pour but :

- ✓ D'élaborer un diagnostic partagé, de définir les priorités d'action et les changements visés ;
- ✓ de constituer le Groupe de projets ;
- ✓ d'évaluer l'ensemble du processus ou le "comment-on-travaille-ensemble" ;
- ✓ d'évaluer la contribution des différents projets ou activités à l'atteinte des changements désirés ;
- ✓ de réactualiser le diagnostic lorsque cela paraît nécessaire.

Engagement de la Commune

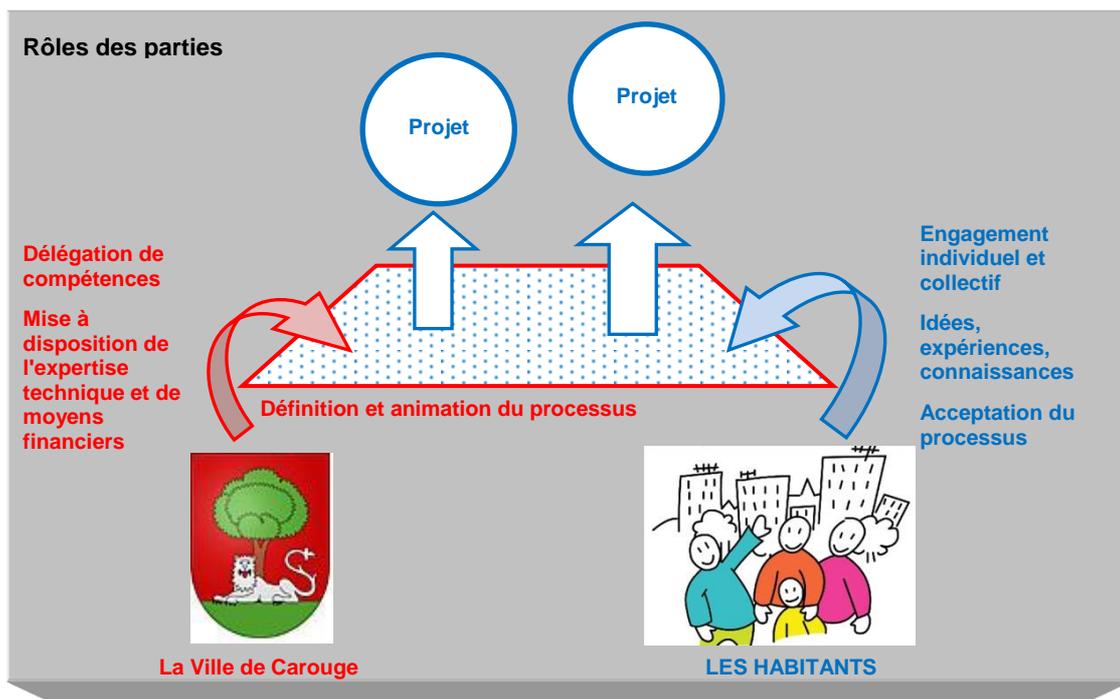
Dans le cadre d'un Contrat de Quartier, la Commune (Autorités et administration) s'engage à :

- **définir et animer un processus participatif**, stimulant la coopération et la construction de liens sociaux entre les habitants d'une partie du territoire communal, et entre ces derniers et les professionnels intervenant sur le secteur, dans le but d'améliorer la qualité de vie ;
- **attribuer le temps de travail nécessaire** à la conduite de ce processus à un travailleur social dépendant du Service des affaires sociales ;
- **mettre à disposition** de l'ensemble du processus **une enveloppe financière**, dont le montant rend possible la réalisation de projets portés par les acteurs et contribue ainsi à la mobilisation de ces derniers ;
- **faciliter la mise à disposition de l'expertise technique détenue par les différents services** de l'administration communale. Il s'agit en particulier de transmettre aux habitants les informations liées aux contraintes légales et techniques, ainsi que celles découlant des engagements pris par la Commune dans le domaine du développement durable, afin de s'assurer qu'elles sont prises en compte dans l'élaboration des projets ;
- **déléguer aux acteurs** engagés dans ce processus **le pouvoir de collectivement** :
 - *Produire des diagnostics ;*
 - *Solliciter ponctuellement l'expertise technique de l'administration communale pour contribuer à l'établissement de ces diagnostics ;*
 - *Décider sur la base :*
 - des situations insatisfaisantes mises en avant dans le cadre des diagnostics ;
 - des capacités (pouvoir d'agir) des habitants et des professionnels intervenant sur le secteur à agir sur ces éléments ;
 - de l'enveloppe financière à disposition pour réaliser des projets, *les situations insatisfaisantes sur lesquelles ils souhaitent agir prioritairement ;*
 - *Définir les changements qu'ils souhaitent atteindre pour chaque priorité ;*
 - *Mettre en œuvre des projets* ou activités dans le but d'atteindre ces changements ;
 - *Attribuer, dans les limites du budget accordé par le Conseil Municipal, un soutien financier* permettant la réalisation des projets acceptés par le groupe chargé du suivi des projets selon des critères prédéfinis ;
 - *Solliciter une intervention de la part de l'administration communale* pour faciliter ou appuyer un ou des projet-s décidé-s et porté-s par les acteurs, si cela leur paraît nécessaire (l'administration restant maître de sa décision).

Engagement des habitants et des professionnels

Il est attendu des habitants et des professionnels qui s'impliquent dans le processus proposé qu'ils s'engagent à :

- **parler à partir de leur propre expérience de ce qui doit changer dans le quartier ;**
- **dépasser la plainte**, en mobilisant leurs connaissances liées à l'usage des lieux, leurs compétences et leurs motivations, **pour contribuer à imaginer et mettre en œuvre des solutions collectives et solidaires porteuses de changement ;**
- **prendre le risque d'énoncer une parole publique ;**
- **respecter la diversité des opinions**, notamment liées à la perception de la réalité et aux solutions à apporter aux problèmes identifiés ;
- **privilégier les intérêts collectifs ;**
- **chercher la coopération** du plus grand nombre, tant au niveau de la réflexion sur la situation du quartier que dans la mise en œuvre de projets ;
- **contribuer à la circulation de l'information** sur le processus et les projets en cours ;
- **prendre en compte les contraintes** légales et techniques, ainsi que celles découlant des engagements pris par la Commune dans le domaine du développement durable, dans le cadre de la recherche de solutions ;
- **entrer dans une démarche d'apprentissage**, liée notamment à la manière dont on réfléchit et on agit ensemble ;
- **reconnaître la légitimité de la Commune à définir les modalités du processus participatif mis en place et à en assurer l'animation.** La Commune est garante du dispositif d'échange, du cadre, les habitants sont eux garants du contenu.



Pour plus d'information sur le Contrat de Quartier, n'hésitez pas à contacter :
Pierre ORELLI - travailleur social en charge des Contrats de Quartier
Service des Affaires Sociales de la Ville de Carouge
Rue de la Débridée 3 - Tél : 022 308 15 30
e-mail : p.orelli@carouge.ch